

## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-40J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 19-123J du 23 septembre 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté n° 20-39J du 27 février 2020 portant nomination du directeur des affaires financières,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur **Damien Coustaing**, directeur des affaires financières, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les actes suivants :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les contrats et conventions dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- tous les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des actes d'engagement concernant les marchés d'un montant supérieur à 139.000 euros hors taxe (pour les fournitures courantes et services) et 5.350.000 euros hors taxe (pour les travaux) ;
- tous les documents budgétaires, dans la limite des pouvoirs de l'ordonnateur ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne ;
- les autorisations de frais de réception et/ou de dépassements de barèmes de frais de déplacements, et les états de frais de mission.

#### Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID

